



14ème legislature

Question N° : 88520	De M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Les Républicains - Lozère)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales
Rubrique > aménagement du territoire	Tête d'analyse > montagne	Analyse > loi montagne. acte II. rapport parlementaire. propositions.
Question publiée au JO le : 22/09/2015 Réponse publiée au JO le : 04/04/2017 page : 2630 Date de changement d'attribution : 07/12/2016 Date de renouvellement : 02/08/2016		

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le rapport parlementaire chargé d'élaborer un acte II de la loi montagne. Il recommande de réaffirmer l'engagement de la France vis-à-vis de la convention alpine et traduire en actions concrètes l'application de ses différents protocoles. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

Sans toutefois réaffirmer de manière explicite l'engagement de la France vis-à-vis de la convention alpine, comme l'y invitait le rapport parlementaire, l'Etat s'engage, dans la mise en œuvre de sa politique en direction des zones de montagne, à veiller à « la prise en compte des objectifs dans les accords et les conventions, internationaux ou transfrontaliers, auxquels il est partie » comme prévu à l'article 2 de la loi no 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.